

Départ à la retraite du dirigeant : attention à la disparition de l'abattement fixe de 500 000 € sur les plus-values fin 2017

Février 2017

Les dirigeants de PME partant en retraite bénéficient actuellement d'un abattement de 500 000 euros sur les plus-values nettes réalisées lors de la cession des titres de la société.

Ce dispositif s'applique aux cessions réalisées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017.

Un dispositif temporaire applicable aux cessions réalisées jusqu'au 31 décembre 2017

- C'est la loi de finances pour 2014 qui a introduit l'abattement fixe spécifique de 500 000 € applicable à la plus-value nette réalisée lors de la cession des titres d'une PME à l'occasion du départ en retraite du dirigeant ;
- A l'heure actuelle les dispositions de l'article prévoyant cet abattement spécifique **sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017** ;
- Dans ces conditions, en vue d'un prochain départ à la retraite, il est important d'anticiper la cession des titres de la société afin de mesurer l'impact fiscal de cette opération et de bénéficier de l'ensemble des dispositifs existants.
- En l'état actuel, les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018 ne pourront plus bénéficier de cet abattement fixe de 500 000 euros.

Les avantages de l'abattement Actualité fixe de 500 000 €

- L'abattement de 500 000 € s'applique sur le gain net tiré de la cession des titres ;
- Il est cumulable avec les abattements renforcés pour durée de détention.
- En pratique il est d'abord fait application de l'abattement fixe de 500 000 €. Lorsque la plus-value nette réalisée est inférieure à ce montant, celle-ci se trouve donc intégralement exonérée d'impôt sur le revenu.
- Si la plus-value nette réalisée est supérieure à 500 000 € alors le surplus peut bénéficier de l'abattement renforcé pour durée de détention :
 - ✓ 50 % entre 1 et 4 années de détention ;
 - ✓ 65 % entre 4 et 8 années de détention ;
 - ✓ 85 % au-delà de 8 ans de détention.
- La plus-value restante est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- Les prélèvements sociaux au taux de 15,5 % s'appliquent sur l'intégralité de la plus-value sans abattement possible.

- Le 1^{er} septembre 2016, le Ministère des Finances et des comptes publics a précisé que l'abattement fixe de 500 000 € s'applique à titre personnel, c'est-à-dire à chaque dirigeant cédant ses titres et pour chaque société cédée.
- Lorsqu'une scission est intervenue au cours des deux années précédant la cession, l'abattement s'applique globalement à l'ensemble des gains.
- **Il s'agit d'un dispositif très favorable, mais une vérification préalable de l'ensemble des conditions d'application est nécessaire.**

Notre Cabinet se tient à votre disposition pour vous assister et pour toute information complémentaire.

Contacts



Anne Frede

Avocat – Managing Partner
T: +33 (0)1 41 16 27 11
E: afrede@avocats-gt.com



Aline Jacquet

Avocat – Senior Manager
T: +33 (0)1 41 16 27 17
E: ajacquet@avocats-gt.com



Guillaume Richard

Fiscaliste
T: +33 (0)1 41 16 27 29
E: grichard@avocats-gt.com

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com



T : +33 (0)1 41 16 27 27
F : +33 (0)1 41 16 27 28
E : contact@avocats-gt.com



© 2017 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés.

Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas.

Grant Thornton Société d'Avocats

Tax Law
Corporate Law
Commercial Law
Employment Law
Litigation

Tax Department

Corporate Taxation
Transaction Tax
Transfer Pricing
VAT/International trade
Global Mobility
Private clients services

À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre du Grant Thornton International, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans 140 pays avec plus de 42 200 collaborateurs.